

Prise de position

Relations Suisse-UE

État des lieux du 24 mars réalisé par les cantons

1. Contexte

1 Le dernier état des lieux de la politique européenne adopté par les gouvernements cantonaux remonte au 25 juin 2010¹. Il s'articulait autour des éléments suivants :

- la priorité absolue est toujours de maintenir et mettre en œuvre de manière efficace les accords existants avec l'UE ;
- eu égard à sa situation géographique et à l'imbrication de son économie, il est dans l'intérêt de la Suisse, aussi bien politiquement qu'économiquement, de poursuivre la collaboration avec l'UE dans certains secteurs où le pays en tirerait des avantages économiques et politiques prépondérants ;
- à court et moyen terme, il faut garantir que toute avancée dans les relations avec l'UE se fasse via un accord-cadre ;
- poursuivre les relations avec l'UE suppose la réalisation d'une série de réformes institutionnelles internes visant à renforcer l'organisation étatique fédérale et démocratique.

2 Dans leur prise de position du 29 mars 2019 sur le projet d'accord institutionnel avec l'UE², les gouvernements cantonaux se sont prononcés sur les mécanismes qui devraient à l'avenir s'appliquer aux relations contractuelles entre la Suisse et l'UE (reprise dynamique du droit communautaire, règlement des différends, surveillance). Ils ont également donné leur avis sur la question d'une éventuelle reprise des règles européennes relatives aux aides d'État.

3 À la suite de l'échec des négociations sur un accord cadre institutionnel, les gouvernements cantonaux ont reconsidéré leur position sur la relation future avec l'UE. Le résultat est consigné dans le présent nouvel état des lieux. Ils estiment nécessaire de dépasser le stade des entretiens exploratoires en cours avec l'Union européenne.

¹ <https://kdk.ch/fr/actualite/prises-de-position/details/etat-des-lieux-en-politique-europeenne-des-gouvernements-cantonaux>

² https://kdk.ch/fr/actualite/prises-de-position/details/accord-institutionnel-suisse-ue?tx_news_pi1%5ByearFilter%5D%5Byear%5D=2019&cHash=0374d805cef8838bb5d2e71d841768b8

2. Considérations générales

4 Les gouvernements cantonaux ont toujours défendu la nécessité d'une relation contractuelle avec l'UE, garant de pérennité et de stabilité dans les relations avec notre voisin direct et principal partenaire économique. Leur avis à ce sujet reste le même. En raison de l'érosion rampante des accords bilatéraux, les gouvernements cantonaux estiment qu'il est urgent de clarifier les relations avec l'UE.

5 Les gouvernements cantonaux maintiennent également qu'il faut préserver les accords bilatéraux. S'agissant de la collaboration dans le domaine de la recherche, les cantons rappellent qu'une adhésion pleine et entière aux programmes Horizon Europe et Erasmus+ est primordiale pour la formation et la recherche en Suisse. Ils estiment aussi qu'il est nécessaire d'approfondir les relations contractuelles dans d'autres secteurs, en l'occurrence ceux de l'énergie et de la santé.

6 Sur le dossier de l'énergie, il serait opportun, selon les gouvernements cantonaux, de s'assurer que l'actuel mandat de négociation est encore valable au regard des récents développements.

3. Position sur différentes questions

3.1. Reprise dynamique du droit

7 Depuis l'adoption de l'état des lieux en 2010, les discussions avec l'UE ont montré que cette dernière conditionne la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché intérieur à la reprise par la Suisse des futurs développements du droit européen dans les secteurs concernés. Pour les accords en vigueur, la reprise dynamique du droit communautaire semble elle aussi inévitable au vu de la position de l'UE.

8 Par conséquent, les gouvernements cantonaux sont, sur le principe, prêts à accepter une reprise dynamique du droit européen dans le cadre des négociations, à condition que cette reprise ne soit pas automatique, mais conforme aux procédures internes d'approbation (réserve d'approbation du Conseil fédéral, du Parlement et du peuple). La reprise dynamique du droit se limite aux accords sectoriels négociés ou encore à négocier (approche verticale).

3.2. Règlement des différends

9 Les gouvernements cantonaux approuvent le principe d'un mécanisme contractuel de règlement des différends liés aux accords avec l'UE.

10 En cas de différend portant sur l'interprétation et l'application du droit européen repris par la Suisse, les gouvernements cantonaux pourront accepter une solution prévoyant que la CJUE soit chargée de garantir une interprétation cohérente du droit concerné.

3.3. Surveillance

11 Les gouvernements cantonaux continuent de s'opposer à une surveillance supranationale de l'application des accords avec l'UE. Chaque partie contractante est compétente pour l'application et la mise en œuvre en bonne et due forme de l'accord sur son propre territoire.

12 Cependant, les gouvernements cantonaux sont d'avis que certaines compétences de surveillance et de décision concernant certaines questions techniques pourraient être transférées à une institution ad hoc.

3.4. Aides d'État

13 Comme ils l'ont déjà souligné dans leur prise de position sur le projet d'accord institutionnel, les gouvernements cantonaux maintiennent la position de principe suivante :

14 Les gouvernements cantonaux admettent qu'en cas d'accord d'accès au marché intérieur, il n'y aura pas d'autre solution que de reprendre les règles relatives aux aides d'État spécifiques à chaque domaine, en fonction de l'évolution des négociations. Ils admettent une reprise des règles relatives aux aides d'État pour les seuls domaines faisant l'objet d'un accord permettant un accès facilité au marché intérieur.

15 Les gouvernements cantonaux restent favorables à la mise en place d'une procédure de surveillance propre à la Suisse qui, d'une part, puisse être reconnue par l'UE comme équivalente et, de l'autre, soit pragmatique et respectueuse de l'ordre institutionnel de la Suisse.

16 Les gouvernements cantonaux estimeraient en revanche injustifiée l'instauration horizontale (c'est-à-dire même dans les domaines non couverts par un accord d'accès au marché intérieur) des règles relatives aux aides d'État.

17 Les gouvernements cantonaux se prononcent en faveur d'une réglementation des aides d'Etat qui, d'une part, n'empiète pas de manière significative sur les compétences des cantons et qui, d'autre part, soit soumise, dans la mesure du possible, à des exceptions ou à des délais transitoires appropriés.

4. Remarques finales

18 Le présent état des lieux servira aux gouvernements cantonaux pour évaluer les développements futurs dans les relations avec l'UE. Il sera précisé et approfondi lorsque l'on disposera des résultats des travaux internes en cours à la Confédération et de ceux des entretiens exploratoires avec l'UE. Il s'agit de rechercher des solutions flexibles dans le cadre des principes de base du marché intérieur, qui sont essentiels pour l'UE.

19 Les gouvernements cantonaux rappellent enfin que, cas échéant, le présent état des lieux n'exempte en rien la Confédération d'une consultation des cantons en bonne et due forme sur le périmètre et le contenu d'un nouveau mandat de négociation.